

---

# Règlement « Jeu - Gagnez un table Fer & Tendance d'une valeur de 2350 € »

---

## Article 1 : Société organisatrice

---

La Société Fer & Tendance, au siège social situé 122, avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvetat Saint Gilles. S.A.R.L. au capital de 20 000,00 euros, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro unique d'identification 514 462 407. Organise un jeu (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « Jeu - Gagnez une table d'une valeur de 2350 € ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## Article 2 : Acceptation

---

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## Article 3 : Nature de l'opération

---

Le Jeu se déroule **du 19 décembre 2018 au 9 janvier 2019 inclus**. Le Jeu permet potentiellement à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Le gain décrit ci-dessous n'est pas certain, son attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

## Article 4 : Modalités de participation

---

La participation à cette opération est ouverte à **toute personne physique majeure** qui se connecte sur la page Facebook <https://www.facebook.com/feretendance/>

La participation est limitée à une par personne et par foyer. La participation multiple d'un même participant entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

## Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

---

### 5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir les conditions suivantes :

Pour participer le visiteur doit aimer la page Fer et tendance, inviter 2 ami(e)s à participer en commentaire et partager la publication.

Le tirage au sort sera réalisé l'équipe de Community Management NRV community.

Les résultats du tirage au sort ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. **Les gagnants seront annoncés le 10 janvier 2019** sur son Facebook.

Les gagnants autorisent ainsi la société organisatrice à utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

## 5.2 Description des lots mis en jeu :

- 1 Table basse Fer et tendance d'une valeur de 2350 €

## 5.3 Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants recevront un message privé Facebook qui les informera de leur gain au plus tard 15 jours après le tirage au sort fait par la société organisatrice.

Le prix sera livré à l'adresse postale fournis par le gagnant pour lequel il a participé.

à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 mois à compter de la date d'affichage sur la page Facebook, soit jusqu'au 9 février 2019. Passé ce délai, le participant ne sera plus en mesure de réclamer son lot.

## Article 6 : Réclamations

---

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

## Article 7 : Limitation de responsabilité

---

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par voie d'affichage.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas, ou lui arriveraient illisibles.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

## Article 8 : Respects des règles

---

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné sera annulé dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, Non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

## Article 9 : Consultation du règlement

---

Le Règlement est consultable dans son intégralité dans les agences participantes sur simple demande auprès des Responsables agences.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable en boutique.

## Article 10: Loi «Informatique et Libertés» - données nominatives

---

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organismes pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : atelier@fer-tendance.fr ou
- par courrier à Fer et tendance 22, avenue Léonard de Vinci 31880 La Salvetat Saint Gilles

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

FCPI Balma est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu concours et à des fins de prospection commerciale par SMS et e-mail, si le participant a choisi cette option au moment de son inscription au présent jeu. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Les participants fournissent des informations à la société organisatrice du jeu, et non à Facebook, Twitter ou Instagram.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook, Twitter ou Instagram.

## Article 11 : Litiges

---

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.